

CHIP'LA MIE
boulangerie - pâtisserie
RCS Mont de Marsan 948 525 225

266, rue Georges Randé
40 270 CAZERES sur ADOUR

Proposition de plan d'apurement du passif

1 RAPPEL DE LA PROCEDURE

1.1. Aspect juridique

Par jugement du Tribunal de Commerce de Mont de Marsan en date du 25 avril 2025, la SARL CHIP'LA MIE, immatriculée au RCS de Mont de Marsan sous le numéro 948 525 225 a été placée en redressement judiciaire sur déclaration de cessation des paiements.

Ce même jugement a désigné Maître Christophe MANDON en qualité de mandataire judiciaire représentant des créanciers sans désigner d'administrateur judiciaire comme la loi le permet s'agissant d'une activité au chiffre d'affaires inférieur à 3 millions d'euros et ne dépassant pas 20 salariés.

Une première période d'observation de 6 mois a été ouverte avec contrôle à 2 mois confirmée le 13 juin 2025.

L'audience du 17 octobre 2025 a prorogé de 6 mois la période d'observation qui a été maintenue à l'audience du 30 janvier 2026 pour permettre la présentation d'un plan de continuation.

1.2. Activité et origine des difficultés

La SARL CHIP'LA MIE a été créée le 1er février 2023 au capital de 10 000 €, réparti en 990 parts à Monsieur Mickael BOUTANT, son gérant, et 10 parts à sa compagne Célyne LAULHE, pour exploiter une boulangerie-pâtisserie au 266, rue Georges Randé à CAZERES sur ADOUR (40270)

Le fonds de commerce a été acquis au prix de 140 000 €, financé par un prêt bancaire de la BNP.

Les associés ont bénéficié d'un prêt personnel à taux zéro d'INITIATIVES Landes, partenaire de la CCI, qui les accompagne pendant la durée du remboursement.

Le chiffre d'affaire réalisé en 2023 (99 864 €) s'est avéré nettement inférieur à celui projeté (181 225 €)

L'activité s'est vite avérée déficitaire et il a été impossible d'atteindre les chiffres exposés dans les bilans du prédécesseur.

	2023	2024	2025
CA	99 864	92 807	103 114
Résultat exploitation	(30 269)	(18 902)	(6 965)
résultat net	(4 290)	(24 137)	(7 379)

Le résultat net en 2023, comparé au résultat d'exploitation, s'explique par l'abandon par les associés de leur compte courant.

Pour remédier à la situation il a été recherché de nouveaux points de vente sur le marchés notamment et élargi la gamme de produits à la vente.

A l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire la société employait 1 apprenti avec un terme au 13 juillet 2025.

A ce jour, la SARL CHIP'LA MIE ne compte aucun salarié.

2 ACTUALISATION DU PASSIF

Le jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire a été publié au BODACC le 25 avril 2025. Les créanciers avaient donc jusqu'au 25 juin 2025 pour déclarer leur créance.

Le montant du passif enregistré s'est élevé à 272 381 ,34 € pour un actif estimé de 15 930 €.

La vérification des créances est en cours, elle expire le 8 février 2026.

Le passif vérifié s'élève à 279 203,37

Passif	
Superprivilégié	0
Privilégié	15046,57
Chirographaires	26774,66
Provisionelles	1000
Contestées	-149986,88
A échoir	236382,14
Total passif retenu	129216,49

Au titre des créances contestées figure principalement la créance du bailleur pour 134 101,60 €, le bail n'étant pas résilié.

En l'état, le passif retenu pour le plan s'établit à **144 438,8 €** composé des autres créances contestées et de la déduction faite des créances inférieures à 500 € .

3 PLAN DE REDRESSEMENT

3.1 Redressement et poursuite de l'activité

La comptabilité est tenue par le Cabinet EXCO de AIRE Sur ADOUR (Mr Romain Dassat, expert comptable) et les comptes sont arrêtés chaque année au 31 décembre.

Sur la base de la situation d'exploitation enregistrée pendant la période d'observation par le cabinet d'expertise comptable, il a été établie une étude prévisionnelle sur les 3 années à venir (2026, 2027, 2028) qui laisse apparaître les éléments suivants ,

	31/12/26	31/12/27	31/12/28
Chiffre d'affaires	112.000 €	115.360 €	118.821 €
Marge brute	80.640 €	83.059 €	85.551 €
CAF	15.800 €	22.153 €	23.662 €
RESULTAT	6.186 €	12.700 €	19.768 €

3.2 Trésorerie

Depuis l'ouverture de la procédure, l'entreprise fait face à ses charges courantes sans besoin de découvert et n'a enregistré aucune dette.

Aucun créancier ne s'est manifesté auprès du mandataire au titre de créances relevant des dispositions de l'article L 622-17 du Code de Commerce.

Le compte bancaire de l'exploitation, ouvert auprès de la BNP, a fonctionné pendant la deuxième période d'observation avec un solde moyen de l'ordre de 1 000 €.

4 CAPACITE DE REMBOURSEMENT

Un chiffre d'affaires de 112 000 € a été prévu pour la première année, puis une progression de 3 % pour les années suivantes.

Il pourrait être amélioré par des dépôts qui restent à développer.

La capacité d'autofinancement ressort sur ces bases à 15.800 € la première année

5 APUREMENT DU PASSIF

5.1. Propositions de règlement

Il est d'ores et déjà demandé aux créanciers la remise des indemnités forfaitaires de recouvrement, pénalités, majorations, clauses pénales et autres intérêts de retard.

Le défaut de réponse à la consultation sera considéré comme une acceptation tacite des clauses ci-dessous exprimées pour les créanciers, dont le silence est assimilé à une acceptation conformément aux dispositions de l'article L 626-5 du Code de Commerce.

5.1.1. Créance Super privilégiée de l'AGS

Il n'existe pas de créance de l'AGS à régler conformément aux dispositions de l'article L 626-20 du Code de Commerce,

5.1.2. Créances égales ou inférieures à 500 €

Les créances seront réglées dès l'arrêté du plan de redressement conformément aux dispositions des articles L 626-20 et R 626-34 du Code de Commerce.

Ces créances à ce jour s'élèvent à 920,76 €

5.1.3 Les frais de justice

Les frais de justice seront réglés dès réception des ordonnances les fixant.

5.1.5. Créanciers privilégiés et chirographaires

Il est proposé aux créanciers le règlement des créances privilégiées et chirographaires échues et à échoir d'un montant global de **144 438 €** soit **100 % sur 10 ans** à raison de 8 % par an les deux premières années, 10 % les 6 années suivantes, et 12 % les deux dernières années.

La première échéance intervenant à la 1ère date anniversaire du plan, soit

Créances à
rembourser 144 438 €

Date	Taux	Montant
18/04/2027	8%	11 555 €
18/04/2028	8%	11 555 €
18/04/2029	10%	14 444 €
18/04/2030	10%	14 444 €
18/04/2031	10%	14 444 €

Date	Taux	Montant
18/04/2032	10%	14 444 €
18/04/2033	10%	14 444 €
18/04/2034	10%	14 444 €
18/04/2035	12%	17 333 €
18/04/2036	12%	17 333 €

5.1.6 Contrats de prêts

Il s'agit des créances de la banque BNP garanties par privilège de nantissement du fonds de commerce.

Le remboursement des créances interviendra selon les modalités du plan proposé, à savoir 100 % en 10 ans, au taux des intérêts prévus aux contrats avec franchise d'un an.

Les créanciers qui s'abstiendraient de répondre à la consultation du Mandataire Judiciaire seront réputés avoir accepté ces propositions de plan.

5.1.7. En cas de refus exprès

En cas de refus exprès des propositions d'apurement du passif, les créanciers seront réglés à 100% dans des délais que le Tribunal fixera, dans le cadre des dispositions de l'article L.626-18 du Code de Commerce.

5.2. Versements

Afin de faciliter l'exécution du plan, il est proposé au Tribunal d'imposer à Monsieur Mickael BOUTANT de procéder à des **versements mensuels égaux** entre les mains du commissaire à l'exécution du plan,

Sorties de trésorerie mensuelles

avril 2026	921 €
mai 2026 à avril 2028	963 €
mai 2028 à avril 2034	1 204 €
mai 2034 à avril 2036	1 444 €

5.3. Suivi économique

Il est proposé au Tribunal d'imposer à Monsieur Mickael BOUTANT de présenter chaque année au commissaire à l'exécution du plan, ses comptes annuels de l'exercice précédent au plus tard dans le délai de trois mois de la date de clôture de l'exercice, mais également une situation semestrielle au plus tard dans les 3 mois de la date d'arrêté.

Le gérant de la SARL CHIP'LA MIE
le 2 février 2026
Mickael BOUTANT